



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

PLAN INTEMPÉRIES DE L'AIN

PIA4

Message de gestion routière

Date et Heure : 9 décembre 2021 à 19h

Nombre de page(s) : 3

Destinataires :

Expéditeur :

Pour action :

- **GGD** : Groupement de Gendarmerie Départemental
- **DDSP 01** : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- **SDIS 01** : Service départemental d'Incendie et de Secours
- **APRR** : Autoroute Paris Rhin Rhône
- **ATMB** : Autoroute Tunnel du Mont Blanc
- **CD 01** : Conseil Départemental
- **CR** : Conseil Régional
- **DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (éventuellement)
- **DDT 01** : Direction Départementale des Territoires
- **BCI** : Bureau de la Communication Interministérielle

BGLC – Préfecture 01

**Bureau de la gestion locale des crises
Tel : 04 74 32 78 03**

**Astreinte cellule de veille de la préfecture
Tel : 04 74 32 30 15**

Fax : 04 74 21 43 67

@ : pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr

Pour information :

- **COZ Sud-Est** : Centre Opérationnel Zonal Sud-Est
- **CRZ SE** : Cellule Routière Zonale Sud-Est
- **Météo-France**
- **DIR Centre Est – DIR Est** : Direction inter-régionale des routes
- **SIDPC** : 38, 39, 69, 71, 73, 74
- **ENEDIS**
- **Maires du département**

Mesure N°4 (PIA4) – Action gestion du trafic
Activation du COD à compter de 3h
GESTION DU TRAFIC POIDS-LOURDS SUR AUTOROUTES
ET/OU SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

SECTEURS CONCERNÉS :

ACTIONS À ENGAGER :

Activation du COD vendredi 10 décembre à **3 heures en préfecture** :

Sont attendus :

SDIS-DDT-Conseil départemental-Gendarmerie-Préfecture

Les mesures suivantes devront être prêtes à être mise en œuvre :

- Interdire la circulation des poids-lourds sur l'aire STO2 sur l'A40 et l'aire STO1 sur l'A42, et la RD1084 dans le sens Pont d'Ain vers Valserhône et les stocker en application des dispositions du plan intempéries de l'Ain. Cette mesure sera prise par **arrêté zonal pour les autoroutes A40 et A42** et arrêté départemental pour RD1084 à partir de 4 heures.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES :

→ **Pour les gestionnaires de réseaux (APRR, ATMB, CD 01) :**

- Faire parvenir au COD, à la cellule route-transports les bulletins d'état des routes et les envoyer au numéro de fax du COD ou par mail (ddt-crise@ain.gouv.fr et pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr).

Prochaine synthèse à 3h30

→ **Pour les SIDPC des départements limitrophes**, faire parvenir au COD les informations sur les mesures prises ou envisagées dans leur département respectif.

→ **Pour les forces de l'ordre compétentes :**

- Organiser les mesures nécessaires au stockage des poids-lourds évoqués ci-dessus.
- Faire parvenir au COD l'évolution des capacités de stockage poids-lourds sur autoroutes et RD.
- Adresser au COD un compte rendu de la mise en œuvre des actions sur le terrain.

Description de la situation

Le plan intempéries de l'Ain est activé.

Des chutes de neige sont en prévues dans les secteurs suivants : ensemble du département de l'Ain et pic sur l'A40 au niveau du col de Ceignes.

Sur autoroute : message spécifique à l'attention des :

Usagers sur l'axe	<p>Des opérations de stationnement obligatoire pour les poids-lourds seront mises en œuvre à compter de 4h par les forces de l'ordre, avec distribution de tracts aux barrières de péage.</p> <p>La circulation des véhicules légers et des bus reste libre, mais limité à 70 km/h.</p> <p>Laissez le passage aux chasse-neige et ne les doublez pas.</p> <p>Modérez votre allure et respectez les distances de sécurité.</p>
Usagers en approche	<p>Pour les poids-lourds, des opérations de stationnement obligatoire sont mises en œuvre par les forces de l'ordre, dans les secteurs :</p> <p>.....</p> <p>Il est fortement déconseillé aux véhicules légers de s'engager dans les secteurs concernés.</p>
Usagers lointains	<p>Pour les poids-lourds, des opérations de stationnement obligatoire sont mises en œuvre par les forces de l'ordre, dans les secteurs :</p> <p>.....</p> <p>Pour les véhicules légers, il est fortement conseillé de surseoir à tout déplacement dans la zone concernée.</p>

Message spécifique à l'attention des transporteurs routiers Via les Fédérations de transporteurs Routiers

Les conducteurs sont invités à suivre les instructions qui leur sont données par les forces de l'ordre et de sécurité.

En cas d'immobilisation dans la neige, laissez libres les voies de circulation pour permettre le déneigement.

Afin d'éviter les zones de stationnement obligatoire, il est demandé aux chauffeurs poids-lourds

- de vous arrêter sur une aire ou dans une agglomération.
- de rebrousser chemin au prochain échangeur.
- d'emprunter un autre itinéraire.

Les routes départementales associées aux axes autoroutiers interdits aux poids lourds (itinéraires de délestage) sont également interdites à la circulation des poids-lourds.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le chef du bureau de la gestion
locale des crises,

Signé : Pierre-Antoine ARVERS